ICCAT - SALIDA
Nº 6574/2019
18/09/2019

Madrid, le 18 septembre 2019

M. Omar Kaddour
Directeur du Développement de la Pêche
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
Route des Quatre Canons
16001 Alger
ALGÉRIE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher Monsieur Kadour,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, lors de la 21e réunion extraordinaire de l'ICCAT (12-19 novembre 2018, Dubrovnik, Croatie), la Commission a noté quelques insuffisances liées à la déclaration et à la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par l'Algérie, qui sont énumérées ci-dessous et dans le modèle de réponse ci-joint.

Plus particulièrement, sur la base de l'examen par le Comité d'application (COC) du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques, le rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2018 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté ce qui suit :

- Rec. 16-14 : Aucune donnée du programme national d'observateurs scientifiques (formulaire ST09) n'a été reçue.
- Rec. 10-09 et Rec. 13-11 : Le rapport annuel de l'Algérie ne précise pas si l'Algérie met en œuvre les exigences de ces recommandations qui visent à éviter la prise accessoire de tortues de mer et à maximiser la survie des tortues de mer rencontrées dans les pêcheries de l'ICCAT. Au point 8001 de son rapport annuel, au titre duquel les CPC sont tenues de déclarer, l'Algérie a répondu : « Les prises accidentelles de tortues marines sont rarement observées par nos pêcheurs qui les rejettent immédiatement vivantes à l'eau ». Comme l'indiquait le Secrétariat dans le rapport COC-303/2018, « il convient de noter que l'applicabilité des exigences relatives à la maximisation de la survie des tortues marines ne dépend pas de l'étendue des interactions ». L'Algérie devrait mettre en place des exigences légales contraignantes pour garantir que les mesures d'atténuation des prises accessoires requises en vertu des Recommandations 10-09 et 13-11 soient mises en œuvre par ses pêcheurs. Étant donné que l'Algérie n'a fait référence à aucune de ces mesures, la réponse de l'Algérie est insuffisante.

(À cet égard, en tant que Président du COC, je voudrais également souligner que la réponse de l'Algérie au point 8003 de son rapport annuel est lacunaire pour des raisons similaires. Au point 8003, conformément à la Rec. 11-10 paragraphe 1 (e), les CPC sont tenues de « faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine. » Néanmoins, l'Algérie a répondu « Non applicable. Toutefois, aux fins d'améliorer les récoltes d'information, des nouvelles dispositions réglementaires en matière de déclaration son introduites dans le modificatif de la réglementation régissant les conditions d'exercice de la pêche. » La réponse de l'Algérie (« non applicable ») n'est pas correcte en raison de l'absence de base légale pour cette interprétation. Le paragraphe 1(e) de la Rec. 11-10 demande aux CPC de déclarer ces informations, et plusieurs recommandations de l'ICCAT imposent aux CPC de prendre des mesures spécifiques pour atténuer les prises accessoires et réduire les rejets. La réponse de l'Algérie au point 8003 était également à la base de la recommandation initiale du Président du COC de faire part de ses préoccupations concernant sa mise en œuvre des exigences de l'ICCAT en matière de prises accessoires. L'Algérie est encouragée à aborder cette question en 2019 tant en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT qu'en ce qui concerne la manière dont elle fait rapport sur ces mesures dans son rapport annuel de 2019.)

- Rec. 16-13 : aucune mesure nationale juridiquement contraignante n'a été adoptée pour mettre en œuvre une mesure de portée générale ou des interdictions spécifiques à une espèce.
- Aucun tableau d'application (Rec. 11-11) concernant l'espadon de la Méditerranée n'a été reçu.

L'absence de mise en œuvre intégrale des exigences de l'ICCAT peut entraver le travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention. De plus, la déclaration tardive ou incomplète pose des difficultés au Secrétariat pour élaborer les documents pour la Commission et réduit l'efficience et l'efficacité du Comité d'application et des autres organes de l'ICCAT. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration (tels que le ST09 ou les directives pour remplir le rapport annuel), ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT, sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à : https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html, https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html et https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp.

La Commission souhaiterait vous rappeler que l'Algérie peut solliciter une assistance en ce qui concerne la collecte et la déclaration des données auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), d'autres CPC de l'ICCAT et du Secrétariat de l'ICCAT, en présentant notamment une demande d'aide financière au *Fonds pour les données* établi par la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21] et à d'autres fonds disponibles.

La Commission demande à l'Algérie de répondre à la présente lettre au plus tard le **18 octobre 2019** et d'inclure le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par l'Algérie pour remédier aux lacunes constatées.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à prendre contact avec moi personnellement et avec le Secrétariat (info@iccat.int).

Je voudrais également exprimer mon regret de ne pas avoir pu envoyer cette lettre plus tôt en raison de graves problèmes de santé. Cependant, ma récupération se passe bien et mon engagement reste ferme, et je suis maintenant totalement disponible pour faire en sorte que le COC continue à s'appuyer sur les progrès récemment accomplis lors de la réunion annuelle de cette année.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. R. Delgado, Président de la Commission